

AR 2022-72

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **17 OCT. 2022**

Après Publication le : **21 OCT. 2022**

ARRÊTÉ

Objet : Désignation du représentant du Maire pour présider la Commission d'appel d'offres jusqu'au 31 décembre 2022

Madame Zahra BOUDJEMAÏ
Première adjointe au Maire

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2 ; L1411-5 ; et L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et de déléguer la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant du Maire pour présider la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou par son représentant, qui ne peut cependant pas être un membre de la commission,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Zahra BOUDJEMAÏ, Première adjointe au Maire, est désignée pour présider la Commission d'appel d'offres de Nanterre jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : En sa qualité de présidente, Madame BOUDJEMAÏ est autorisée à accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, notamment pour convoquer la commission d'appel d'offres, et fixer l'ordre du jour de ses séances.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Notifié à l'intéressée.

17 OCT. 2022

Nanterre, le



Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY